



22-23-24 FÉVRIER 2019

# 2019 33<sup>e</sup> IGOL RALLYE ROUTES DU NORD

Armentières<sup>®</sup>  
La métamorphose

15<sup>e</sup> Rallye des Routes du Nord VHC  
6<sup>e</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS

## RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



**LAS VEGAS**  
More games, more fun!

Mont-Noir - Westouter



GARAGE DU FOND POINT  
BOIS GRENER



RENAULT  
Partenaire officiel

RENAULT  
MEPPE



Region  
Hauts-de-France



**IGOL**



**Nord**  
Le Département

[www.rallyedesroutesdunord.com](http://www.rallyedesroutesdunord.com) facebook Rallye des Routes du Nord Organisation officiel

contact@ikonos.fr // 06 14 70 89 84 // signalétique du sport auto

# 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

Les rallyes Français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

### Recommandations à Mesdames et Messieurs les concurrents

C'est grâce à la compréhension de Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées par le Rallye des Routes du Nord, que nous avons pu bâtir cette édition.

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances et le week-end de course, que la pérennité de cette épreuve pourra être assurée. Nous vous demandons donc de respecter très scrupuleusement les règles de la circulation et du Code de la route, et de traverser les secteurs habités à une vitesse adaptée.

Nous vous rappelons que les reconnaissances sont limitées en nombre de journées et en nombre de passages ; elles ne sont tolérées qu'à partir du week-end précédent le rallye et dans des plages horaires définies. **En dehors de celles-ci, toute reconnaissance est interdite.**

Des contrôles seront effectués conjointement par la Gendarmerie, par la Police et par nos soins. **Aucune tolérance, aucune indulgence ne sera accordée aux contrevenants.**

Nous comptons sur votre compréhension. De l'élégance, de votre attitude et de votre comportement dépend l'avenir de notre épreuve et des rallyes en général.

Jean-Michel Foulon  
Président du Comité d'Organisation

## Mesures prises pour garantir la tranquillité publique

**Déviations** : Les usagers seront informés de la neutralisation de certains axes afin de leur permettre d'éviter ceux-ci grâce à la mise en place de déviations conformément aux itinéraires définis en collaboration avec les services concernés.

**Stationnement** : Le stationnement des véhicules de spectateurs sera interdit entre le départ et l'arrivée des épreuves spéciales jusqu'au premier carrefour donnant accès sur une voie ouverte à la circulation. Les véhicules d'organisation et de secours seront stationnés de manière à permettre l'accès des pompiers et du SAMU.

**Bruit** : Dans tous les rallyes en France, un contrôle du bruit est effectué avant le départ et durant l'épreuve. En cas de non-conformité :

Avant le départ : le pilote doit se mettre en conformité, sinon départ refusé

Pendant l'épreuve : mise hors course

Les mesures sont faites avec un sonomètre agréé, selon la méthode définie par la FFSA. En Rallye, le bruit ne doit pas excéder 100db à 75% du régime moteur maximum. (Art 4.5 du règlement standard des rallyes de la FFSA).

**Pollution** : Les voitures de compétition sont des voitures techniquement au point, et toute l'énergie est brûlée. Une voiture de course est à l'évidence très bien réglée. Dans les parcs d'assistance, les voitures ont l'obligation d'être stationnée sur des bâches en plastique pour parer à toute éventualité en cas d'erreur de manipulation pour le ravitaillement ou pour des réparations (art 4.3.2.3 du règlement standard des rallyes de la FFSA). La récupération des déchets est à la charge des concurrents.

**Horaire** : les horaires du Rallye tiennent compte de la gêne éventuelle pouvant être créée vis-à-vis des riverains.

**Code de la route** : les concurrents sont tenus de respecter le code de la route sur tous les itinéraires de liaison. Toute infraction constatée donnera lieu à des pénalités prévues à l'article 6.4.1 du règlement standard des rallyes. Il est strictement interdit aux pilotes de chauffer leurs pneus par déplacement anormal de leur voiture, ils seront sanctionnés selon l'article 4.3.6 du règlement standard des rallyes. Des juges de faits seront nommés pour surveiller le respect des règles sur les secteurs de liaison.

**Information des riverains** : Les riverains, habitants sur les ES ou les voies adjacentes barrées, sont tous avertis des horaires de fermeture des routes, par courrier distribué dans les boîtes aux lettres. Ces messages précisent la conduite à tenir en cas d'urgence et donnent le numéro de téléphone de la « ligne riverain » au PC course.

## Notes aux concurrents

Suite à la décision du Comité directeur de la ligue du 4 novembre 2016, il a été décidé essentiellement pour des raisons de sécurité, que **les pointages aux CH se feraient à bord des voitures, sans l'obligation pour les copilotes de descendre de voiture.**

Il n'est cependant pas interdit pour un copilote de se rendre à la table de pointage pour vérifier l'heure pendant l'attente avant la zone.

Les concurrents seront seuls responsables de leur heure d'entrée dans la zone (sur tous les rallyes, ce sont des horloges radio-pilotées, donc étant toutes à la même heure que l'horloge parlante).

Dans la minute qui précède la minute du pointage, la voiture entre dans la zone et s'avance jusqu'au pointage. Le copilote présente alors son carnet de bord au contrôleur. Il lui sera rendu à l'heure. Pendant ce temps, une feuille d'émargement sera présentée pour la signature. Ce pointage se fera par la fenêtre avant droite ou en ouvrant la portière de la voiture.

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	: Samedi 01 décembre 2018 à 12h00
Ouverture des engagements	: Samedi 01 décembre 2018 à 12h00
Clôture des engagements	: Lundi 11 février 2019 à 24h00
Publication de la liste des engagés	: Vendredi 15 février 2019 à 24h00
Mise à disposition du carnet d'itinéraire	: Samedi 16 février 2019 de 9h à 12h & de 14h à 18h : Dimanche 17 février 2019 de 9h à 12h30 : Jeudi 21 février 2019 de 10h à 12h & de 14h à 18h : Vendredi 22 février 2019 de 10h à 12h <b>Office du Tourisme</b> <b>33 rue de Lille, 59280 Armentières</b>
Dates et heures des reconnaissances	: (Suivant conditions article 6.2)
Vérifications des documents	: Vendredi 22 février 2019 de 18h00 à 22h00
Vérifications des voitures	: Vendredi 22 février 2019 de 18h30 à 22h30 <b>Ets Dubreu D945, Pavé de la chapelle à Houplines</b>
1ère réunion des Commissaires Sportifs	: Vendredi 22 février 2019 à 21h30 <b>PC – Hôtel de ville</b> <b>4 Place du Général de Gaulle, 59280 Armentières</b>
Publication des équipages admis au départ et des heures et ordre de départ de la 1e étape	: Vendredi 22 février 2019 à 23h00
Tableau d'affichage officiel	<b>Salle Justice de Paix – Hôtel de ville d'Armentières</b>
Heure de mise en parc fermé (obligatoire)	: Vendredi 22 février 2019 de 19h00 à 23h00
Heure de mise en place du parc de départ	: Samedi 23 février 2019 de 08h00 à 10h00 <b>Place Gal. De Gaulle et rue Carnot à Armentières</b>
Départ de la 1ère étape 1 <sup>er</sup> VHC	: Samedi 23 février 2019 à 11h00
Arrivée de la 1ère étape 1 <sup>er</sup> VHC	: Samedi 23 février 2019 à 17h35
Publication des résultats partiels 1ère étape	: Samedi 23 février 2019 à 23h00
Publication des ordres et heures de départ de la 2ème étape	: Samedi 23 février 2019 à 23h00
Tableau d'affichage officiel	<b>Salle Justice de Paix – Hôtel de ville d'Armentières</b>
Départ de la 2ème étape 1 <sup>er</sup> VHC	: Dimanche 24 février 2019 à 08h00
Arrivée de la 2ème étape 1 <sup>er</sup> VHC	: Dimanche 24 février 2019 à 16h44
Vérifications finales	: Immédiatement après l'arrivée
Publication des résultats du rallye	: Au plus tard 30mn après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	: Sur le podium



## ARTICLE 1P. ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 22, 23 et 24 février 2019 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (PEA) intitulé :

### 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du LSAHF n° 0119 en date du 29.11.18 et de la FFSA n° 19 en date du 20/12/2018.

#### Comité d'Organisation

---

Président	: Jean-Michel FOULON
Vice-président VHRS	: Thierry DUGRAIN
Trésorier	: Christophe COPPENS
Responsables Relations avec les Mairies	: Jean-Michel FOULON & Bernard GRENIER
Coordination terrain / Road-book	: Jean-Michel FOULON, David CHARRE & Th.DUGRAIN
Coordination logistique	: Jean-Pierre HOUSSIN & Philippe VANDAMME
Responsables des commissaires	: Jean-Pierre HOUSSIN
Responsables matériel & implantation	: J.P. HOUSSIN, Pascal BOULET & J. DESMADRILLE
Responsable contrôle des reconnaissances	: Julien DESMADRILLE

#### Secrétariat du Rallye

---

Adresse	: Rallye des Routes du Nord Organisation : 42, Rue du Bastion St. André, 59000 LILLE
Téléphone	: 06.88.14.97 19
E-Mail	: rdnorganisation@gmail.com
Site web	: <a href="http://www.rallyedesroutesdunord.com">www.rallyedesroutesdunord.com</a> (.fr et .eu)
Facebook	: Rallye des Routes du Nord Organisation Officiel

#### Permanence du Rallye

---

Pendant toute la durée du rallye : elle sera située au **P.C à la mairie d'Armentières.**

Le numéro de téléphone de permanence sera le 03.21.81.47.19 pour les déclarations d'abandons et Compte-rendu d'accidents.

Tableau d'affichage officiel : du vendredi 22 février au dimanche 24 février 2019  
**Salle Justice de Paix – Mairie d'Armentières**

#### Organisateur technique

---

Adresse	: Rallye des Routes du Nord Organisation : 42, Rue du Bastion St. André, 59000 LILLE
Téléphone	: 06.88.14.97.19
E-Mail	: <a href="mailto:rdnorganisation@gmail.com">rdnorganisation@gmail.com</a>

### 1.1P. OFFICIELS (entre parenthèse le numéro de licence)

Commissaire sportif Président	Mr LERBUT Guy (179771)
Commissaires sportifs	Mr TESNIERE Michel (125487) Mr HUBER Jean-Jacques (10866)
Commissaire sportif VHC / VHRS	Mr VANHAESEBROUCK Philippe (75044) Mme GUILLOU Yveline (5055)
Secrétaire du collège	Mme MAILLARD Yannicke
Secrétaire du collège VHC / VHRS	Mme VANHAESEBROUCK Martine
Directeur de course	Mr GUILLOU Yves (1995)
Directeur de course adjoint	Mr CITERNE Eugène (responsable R2) (10415)
Adjoints à la direction de course (PC)	Mme NARGUET Annick (1585) Mme LOOTVOET Marie-Line (5938) Mme PICHELIN Martine (18416)
Directeur de Course VHC / VHRS	Mr MARTIN Christian (35423)
Médecin Chef PC	Docteur WOLLAERT Gilles
Adjoints à la direction de course (ES)	Mr LACROIX Jean-Pierre (3474) Mr ANGELMANN Alain (214977) Mr GRESSIER Julien (161143)
Autorité	Mr FOULON Jean-Michel (35885) Mr DEPONDT Jean-Michel (18058)
Véhicule tricolore	Mr MAILLARD Jean-Paul (73) Mr LANGLET François (1559)
Véhicule Damier	Mr BLANPAIN Yves (197446) Mme VIEHE Anne-Catherine (11415)
Commissaires techniques	Mr LHEUREUX Alain (responsable + R2) (4031) Mr VANACKER Yves (16710) Mr GODET François (173824) Mr FONTAINE André (27562) Mr RICHE Marc (2261) Mr THUILLIER Denis (17953)
Commissaires techniques VHC / VHRS	Mr POTTIER Bernard (Responsable + R2) (5010)
Juges de faits	Mr ROUSSELLE Jean-François (2589) Mr THIEBAUT Remy (137735)
Chargés des relations avec les concurrents	Mr LEONATE Michel (12844) Mr TREMBLAY Gérard (209337) Mme ANGELMANN Jocelyne (233639) Mr MASCLEF Clément (9632)
Chargés des relations avec la presse	Mr DUVAL Benjamin
Communication	Mr FOULON Frédéric
Informatique – Classements	Mr BACQ Jean Philippe (5147)
Liaisons radios et Informatiques	Mr DUFRENNE Sébastien (LSAHF)
Speaker	Mr HONVAULT Dominique (5936)

**A l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.**

## 1.2P. ELIGIBILITE

- . La Coupe de France des Rallyes coefficient 3
- . Les Championnats de la Ligue des Hauts de France (LSAHF)
- . Les Championnats de l'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF)

## 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu le **vendredi 22 février 2019** au :

**Garage DUBREU (Renault Trucks) Pavé de la Chapelle (D945) 59116 Houplines**

**Les vérifications administratives auront lieu de 18h00 à 22h00.**

**Les vérifications techniques auront lieu de 18h30 à 22h30.**

Si un concurrent ne reçoit pas sa convocation avant le jeudi qui précède le Rallye, il lui appartient de téléphoner au secrétariat du rallye pour connaître son horaire de convocation.

A l'issue des vérifications un parc gardienné obligatoire sera à la disposition des concurrents après les vérifications techniques.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à la même adresse le dimanche 24 février 2019 dès l'arrivée du rallye. Taux horaire de la main d'œuvre : **60 €ttc maximum.**

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits, avant le lundi 11 février 2019 à 24h00.

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Copie des licences pilote et copilote.
- ✓ Copie du permis de conduire du pilote et copilote.
- ✓ Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Le montant des droits d'engagement.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés au 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord est fixé à **130** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC / Classic (**20** voitures) et du 6<sup>e</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS (**20** voitures) ne seraient pas atteint, les nombres des engagés au 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord sera augmenté sans toutefois que le total des 3 rallyes ne dépasse les **170** voitures. Une liste d'attente pourra être créée. En outre, si plus de **130** demandes d'engagement sont reçues, le comité d'organisation attribuera en priorité, au minimum **50** engagements aux concurrents dont le 1<sup>er</sup> conducteur est licencié à l'ASACNF.

### 3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 560,00 € + 6,00 € (commissaires LSAHF)

Sans la publicité facultative des organisateurs : 1120,00 € + 6,00 € (commissaires LSAHF)

Les chèques devront être établis à l'ordre de : Association RRNO

(Nb : pour les concurrents étrangers, virement bancaire de 560€/1120,00€ + 6,00 € (commissaires LSAHF)

### 3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Chèque uniquement en Euros ou virement). Les engagements reçus sans chèque seront mis sur liste d'attente et seront pris définitivement en compte à la date de réception du chèque ou du virement. Les chèques seront remis en banque à la clôture des engagements. Tout concurrent forfait avant le lundi 12 février minuit sera intégralement remboursé. Entre cette date et le début du shakedown, il sera fait une retenue de 50%. L'engagement sera ensuite acquis à l'organisateur.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit, uniquement par lettre recommandée.

En cas d'interruption de l'épreuve, les droits d'engagement seront définitivement acquis à l'organisateur dès lors que le départ du rallye aura été donné (véhicule tricolore)

### 3.3.P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 33ème Rallye des Routes du Nord partira 15mn après la dernière voiture du 15e Rallye des Routes du Nord VHC, du podium d'Armentières. La première voiture du 6e Rallye des Routes du Nord VHRS partira 15mn après la dernière voiture du 33ème Rallye des Routes du Nord.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1.P. VOITURES ADMISES

Voir La Réglementation Générale des Rallye 2019.

#### **Equipement pneumatique :**

Les pneus neige cloutés seront interdits.

En cas d'intempéries, les pneus contact seront autorisés (4 pneus du même profil).

### 4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 4.3.2.1 Pendant toute la durée du rallye, l'assistance se fera exclusivement dans le parc d'assistance prévu à cet effet et situé à Merville (l'emplacement précis sera défini dans le carnet d'itinéraire).

**Deux véhicules d'assistance par concurrent (un fourgon et un véhicule léger)** seront autorisés dans ce parc. Ils seront identifiés par un autocollant obligatoirement collé sur la carrosserie.

La surface par concurrent sera de 80 m2 pour une voiture, ou de 140 m2 pour deux voitures.

Pour tout véhicule complémentaire dans le parc d'assistance, il sera délivré une plaque numérotée moyennant 50 €.

Toute opération promotionnelle ou de communication est interdite dans le parc d'assistance (sauf partenariat et autorisation de l'organisateur)

Il y aura un parc d'assistance principal à Merville et la distance maximum à parcourir entre 2 parcs d'assistance sera de 106,270 km environ, avec au maximum 23,110 km en Epreuves Spéciales (E.S).

En dehors de ce parc, toute intervention ne pourra être effectuée que par l'équipage, avec les moyens de bord, sans aide ni apport extérieur. Les véhicules suiveurs sont strictement interdits de même que le stationnement de véhicules d'assistance ou d'accompagnement le long du parcours.

Tout concurrent est responsable des agissements de son assistance et **devra laisser un emplacement propre sans aucun détrit**us et **en particulier devra conserver ses bidons de carburants vides avec lui.** **La vitesse des véhicules et des voitures dans le parc d'assistance est limitée à 20 km/h.**



**4.3.2.3.** Dans le Parc d'Assistance il sera demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) - résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous chaque camion d'assistance une bâche étanche résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle du camion d'assistance.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance.

**La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.**

**Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser l'emplacement propre**

## 8. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire au même titre qu'un harnais ou autre. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle technique avant l'épreuve contre une caution (en chèque ou en espèce de 200€). Cette caution sera rendue à la restitution selon les instructions qui seront remises en même temps que le traceur.

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye.

Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue. Le matériel de fixation sera fourni. Après le rallye, cette plaque ne sera pas reprise et pourra servir pour d'autres épreuves.

Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye.

Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place ou ayant percé le film de protection sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 1. IDENTIFICATION DES VOITURES

A partir du Shakedown, et pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant de la voiture devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif publicité organisateur à l'avant et de couleur noire à l'arrière. A cet effet, **chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

**L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.**

L'identification des voitures sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant de la voiture sous l'angle supérieur du pare-brise côté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière de la voiture à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêté d'autorisation.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un additif de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire ou au plus tard lors des vérifications administratives.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de films et d'images à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou tout autre support **est strictement interdite**, sauf accord avec l'organisation. Des poursuites judiciaires pourraient être engagées en cas de non-respect de cette règle.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P DESCRIPTION

Le 33ème Rallye des Routes du Nord représente un parcours de 473,240 km.  
Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.  
Il comporte 15 épreuves spéciales d'une longueur totale de 128,000 km. (99% Asphalte).

**Les épreuves spéciales sont :**

#### **1ère étape : Samedi 23 février 2019**

**ES 1.4 « La Ferme du Château » : 6,200 km x 2 soit 12,400 km**

**ES 2.5 « Pays de l'Alloeu » : 10,710 km x 2 soit 21,420 km**

**ES 3.6 « Le Fresnel » : 6,200 km x 2 soit 12,400 km**

#### **2ème étape : Dimanche 24 février 2019**

**ES 7.10.13 « Le Pont aux Loups » : 13,310 km x 3 soit 39,930 km**

**ES 8.11.14 « La Fosse aux Brûlés » : 6,730 km x 3 soit 20,190 km**

**ES 9.12.15 « Les Trois Fétus » : 7,220 km x 3 soit 21,660 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

**Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse.**

**Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité.**

Un carnet de contrôle des reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 22 février, au CH d'entrée des vérifications administratives.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes **avec un stylo à bille** l'heure de passage sur leur carnet de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours). Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours. Tout concurrent doit présenter immédiatement son carnet de pointage à ces contrôles.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

## 6.2.6P LES JOURS ET HEURES DES RECONNAISSANCES SONT LES SUIVANTS:

ES 1.4 « *La Ferme du Château* »

ES 2.5 « *Pays de l'Alloeu* »

ES 3.6 « *Le Fresnel* » :

Samedi 16 et Dimanche 17 février de 09h00 à 14h00 **ou (panachage interdit)** :

Jeudi 21 février de 14h00 à 19h00 et Vendredi 22 février de 09h00 à 14h00

ES 7.10.13 « *Le Pont aux Loups* »

ES 8.11.14 « *La Fosse aux Brûlés* »

ES 9.12.15 « *Les Trois Fétus* » :

Samedi 16 et Dimanche 17 février de 14h00 à 19h00 **ou (panachage interdit)** :

Jeudi 21 février de 09h00 à 14h00 et Vendredi 22 février de 09h00 à 14h00

**Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum par ES.**

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

## 6.2.2P VOITURES

Le port de l'autocollant, avec la mention « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Carnet d'itinéraire.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur.

## 6.2.6P EQUIPAGES

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du Rallye.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront :

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye (amende conservée par l'organisateur) et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- 1ère infraction : selon gravité 1 minute ou 3 minutes ou départ refusé ou / et amende du montant de l'engagement du rallye.

- 2ème infraction : interdiction de prendre le départ et demande de sanction à la FFSA et amende du double du montant de l'engagement du rallye.

# ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

## 7.1 VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les concurrents devront se présenter aux vérifications avec les plaques et numéros d'identification posés sur les voitures **(Ets Dubreu Renault Trucks à Houplines)**.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être amenées au Parc Fermé :

**(Place du Général De Gaulle à Armentières)**.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

## 7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

### 7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble obligatoire en adéquation avec les RTS.
- Chef de poste : chasuble avec indication de la fonction.

### 7.3.17 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes:

- avoir signifié par écrit\* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

\* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes

Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

## 7.5 EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Tout concurrent ne respectant pas le parcours imposé dans les chicanes (raccourci, éléments déplacés...) pourra être sanctionnée par le collège des commissaires sportifs.

### 7.5.12.1. EPREUVE SPECIALE "EN BOUCLE"

#### ES 7.10.13 « Le Pont aux Loups »

Cette ES se déroulera en boucle. Le départ sera donné en fonction du trafic.

Tout concurrent n'effectuant pas le nombre de tours (2 tours) sera pénalisé de la façon suivante :

- Si le concurrent effectue plus du nombre de tours imposés, ce sera le temps réalisé qui sera retenu.
- Si le concurrent effectue un certain nombre de tours en moins, il sera pénalisé du plus mauvais temps réalisé normalement dans cette ES par le dernier concurrent augmenté d'une pénalité de 1 minute.

Pour cette épreuve, les départs seront donnés par le directeur de l'épreuve, dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant. Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10ème. Le secteur de liaison suivant tient compte de cette particularité.

## 7.5.20 SEANCE D'ESSAIS

Une séance d'essais, sur route fermée sécurisée, sera organisée le vendredi 22 février, de 14h00 à 18h00 uniquement pour les équipages engagés sur le rallye. Pour y participer, les concurrents inscrits au Rallye des Routes du Nord devront cocher la case correspondante du bulletin d'engagement et en avoir effectué le règlement auprès de l'organisateur :

**Frais de participation 85 € par équipage et par voiture.**

Le parcours de 2,3 kms (environ) est le reflet parfait des spéciales du week-end.

Les concurrents devront être en tenue de course et respecter les mêmes règles.

Les concurrents inscrits devront se présenter à la séance d'essai avec les plaques et numéros d'identification posés sur les voitures **à Neuf-Berquin sur le parking situé rue Charles Capelle**. Les voitures y seront impérativement acheminées sur plateaux.

« La présentation du macaron d'identification au Directeur de Course du départ est impérative ».

L'emplacement en sera communiqué aux concurrents avec la confirmation d'engagement et le règlement.

Du 1<sup>er</sup> Janvier au 24 Février 2019 : Tous essais privés sur les routes des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont strictement interdits, même avec les autorisations des maires.

**7.5.3** Les dépanneuses, présentes au départ des Epreuves Spéciales, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route. Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du directeur de course, restera à la charge du concurrent.

## 7.7 ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant : **03.21.81.47.19**

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Voir La Réglementation Générale des Rallye 2019

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi :

- un classement GENERAL
- un classement par GROUPE
- un classement par CLASSE
- un classement FEMININ



## ARTICLE 10P. PRIX

**Prix en espèces :** Les prix en espèces seront expédiés par courrier après le rallye.

### Classement général :

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>
	550 €	275 €	135 €	65 €

### Classement par classe :

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>
Plus de 10 partants	550 €	275 €	135 €	65 €
De 6 à 10 partants	450 €	230 €	100 €	-
De 4 à 5 partants	230 €	100 €	-	-
De 1 à 3 partants	100 €	-	-	-

### Classement féminin :

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>
Plus de 3 partants	230 €	-	-	-

### Coupes :

La remise des coupes **se fera sur le podium d'arrivée**, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

### Récompenses aux Commissaires de Route:

Des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié pendant le rallye.

# 15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du LSAHF n° 0119 en date du 29.11.18 et de la FFSA n° 19 en date du 20/12/2018.

***Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA ,les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2019 des rallyes VHC***

Le 15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC est organisé en doublure du 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 22, 23 et 24 février 2019 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) de véhicules historiques de compétition (VHC) en doublure du rallye des Routes du Nord intitulé:

#### **15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC / Classic**

##### **1.1P. OFFICIELS. Idem règlement moderne sauf :**

Directeur de Course VHC / VHRS : Mr MARTIN Christian

Commissaires techniques VHC / VHRS : Mr POTTIER Bernard (Responsable + R2) (5010)

##### **1.2P. ELIGIBILITE**

Coupe de France des Rallyes VHC 2019 (Coef.2)

Les Championnats de la Ligue des Hauts de France (LSAHF)

Les Championnats de l'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF)

##### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu le **vendredi 22 février 2019** au :

**Garage DUBREU (Renault Trucks) Pavé de la Chapelle (D945) 59116 Houplines**

**Les vérifications documents auront lieu de 18h00 à 22h00.**

**Les vérifications des voitures auront lieu de 18h30 à 22h30.**

Si un concurrent ne reçoit pas sa convocation avant le jeudi qui précède l'épreuve, il lui appartient de téléphoner au secrétariat du rallye pour connaître son horaire de convocation.

A l'issue des vérifications un parc gardienné obligatoire sera à la disposition des concurrents après les vérifications techniques.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à la même adresse le dimanche 24 février 2019 dès l'arrivée du rallye. Taux horaire de la main d'œuvre : **60 €ttc maximum.**

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits, avant le lundi 11 février 2019 à 24h00.

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Copie des licences pilote et copilote.
- ✓ Copie du permis de conduire du pilote et copilote.
- ✓ Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage  
Copie de la première page du passeport Technique Historique (PTH)
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Le montant des droits d'engagement.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés au 15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC est fixé à **20** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord (**130** voitures) et du 6<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS (**20** voitures), ne seraient pas atteints, les nombres des engagés au 15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC sera augmenté sans toutefois que le total des 3 rallyes ne dépasse les **170** voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 450,00 €\* + 6,00 € (commissaires LSAHF)

Sans la publicité facultative des organisateurs : 900,00 €\* + 6,00 € (commissaires LSAHF)

\* Repas inclus pour chaque équipage VHC : samedi 23 soir à partir de 20h00

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC partira à 11h00 du podium d'Armentières.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2019.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K et J en vigueur, homologuées FIA / FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

### 4.6P. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif de couleur noire.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant du véhicule sous l'angle supérieur du pare-brise coté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière du véhicule à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêt d'autorisation.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.3.17

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit\* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

\* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2019

## ARTICLE 10P. PRIX

**Prix en espèces:** Non applicable.

**Coupes:**

La remise des coupes aux concurrents classés **se fera sur le podium d'arrivée**, au fur et à mesure de leur arrivée.

# 6<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du LSAHF n° **0119** en date du **29.11.18** et de la FFSA n° **19** en date du **20/12/2018**.

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

Le 6<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS est organisé en doublure du 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 22, 23 et 24 février 2019 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) de véhicules historiques de compétition (VHC) en doublure du rallye des Routes du Nord intitulé:

#### 6<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS

##### 1.1P. OFFICIELS

Idem VHC

##### 1.2P. ELIGIBILITE

Challenge Rallye des Routes du Nord VHRS / Rallye des Routes du Nord Classic VHR  
Les Championnats de la Ligue des Hauts de France (LSAHF)  
Les Championnats de l'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF)

##### 1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard FFSA.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu :

- soit le **vendredi 22 février 2019 de 18h00 à 22h30** aux **Ets Dubreu Renault Trucks, D945, Pavé de la Chapelle à Houplines**.

- soit le **samedi 23 février 2019 de 8h00 à 10h00** à l'hôtel de ville d'**Armentières, salle Justice de Paix (pour l'administratif) et sur le parc de départ (pour le technique)**

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- > Permis de conduire – **licences ou titres de participation**
- > Un **certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile** (pour l'établissement des titres de participation)

Documents officiels de la voiture : l'équipage devra présenter un « laisser passer » historique délivré par la FFSA de voiture pour parcours de régularité historique FIA ou PTH.

A l'issue des vérifications administratives et techniques les voitures seront obligatoirement placées en parc fermé.

##### 1.4P.

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course, Salle Justice de Paix, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville d'Armentières à 11h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye seront tenus d'assister à ce briefing.



## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

Les membres des équipages doivent être titulaires d'une licence nationale ou internationale FFSA valable pour l'année en cours, ou d'un titre de participation délivré pour ce rallye.

#### 3.1.1P. CONCURENTS ADMIS

Conforme au règlement standard

#### 3.1.5P. INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 6<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits, avant le lundi 11 février 2019 à 24h00.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés au 6<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS est fixé à **20** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord (**130** voitures) et du 15<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHC (**20** voitures), ne seraient pas atteints, les nombres des engagés au 6<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS sera augmenté sans toutefois que le total des 3 rallyes ne dépasse les **170** voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

**3.1.11P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300,00 € \* + 6,00 € (commissaires LSAHF)

- sans la publicité facultative des organisateurs : 600,00 € \* + 6,00 € (commissaires LSAHF)

\* Repas inclus pour chaque équipage VHRS : samedi 24 soir à partir de 20h00 et dimanche midi.

**3.1.12P.** Les licences « conducteurs » internationales (CR, A, B, C, C junior, Régularité et restrictive) ou nationales (NCC, N, régularité) sont admises. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un titre de participation régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 65 € par personne** (cf. tarif FFSA 2018)

### 3.2P. EQUIPAGES

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes

**3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.  
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

**3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

**3.2.5.** Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

La première voiture du 6<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord VHRS partira 5 minutes après la dernière voiture du 33<sup>ème</sup> Rallye des Routes du Nord.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

- 1. **Catégorie Régularité Historique Sportive** : voitures de plus de 25 ans, telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- 2. **Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière avant le 31.12.1997.
- 3. **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série en conformité avec leur homologation routière avant le 31.12.1997.
- L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée. L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.
- Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 Kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents sont obligatoires.

**. Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.**

### 4.1.2P. EQUIPEMENTS

**Tous les types de tripmaster électroniques ou mécaniques sont autorisés.**

**Tous les appareils de mesure et calculs de moyenne et/ou distances électroniques sont autorisés à bord des véhicules de course (ex: cadenceurs, ATB, Blizz, Timing, Speed, E Trip...liste non exhaustive.**

La présence à bord du véhicule de sièges baquets ou de harnais modernes, ne correspondant pas à ceux de l'époque, est autorisé.

Les pneus de type « racing » sont interdits.

### 4.1.3P. ASSISTANCE

Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leurs assistances. Il sera proposé, à retirer lors des vérifications un pack assistance, inclus dans le prix de l'engagement comprenant par équipage :

- 1 plaque assistance (obligatoire dans les parcs d'assistance prévus par l'organisation)

Il sera prévu tout au long de l'itinéraire des zones ou/et parcs d'assistance, les temps impartis des secteurs de liaison concernés tiendront compte de ces délais d'assistance.

### 4.6P. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif de couleur noire.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant du véhicule sous l'angle supérieur du pare-brise coté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière du véhicule à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêté d'autorisation.

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Publicité obligatoire deux plaques de rallye, deux numéros de course.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P DESCRIPTION

Le 5ème Rallye des Routes du Nord VHRS représente un parcours de 454,300 km.  
Il est divisé en 2 étapes.  
Nombre de zones de Régularité (ZR) sur routes fermées à la circulation : 15

### 6.2P CARNET DE CONTROLE

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

**6.3.5P** Les fiches éventuelles des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

**6.4.1P** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> infraction : une pénalité en temps de 1 mn.
- 2<sup>ème</sup> infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1 DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)  
Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Les voitures seront mises en parc fermé (facultatif) à l'issue des vérifications administratives et techniques le vendredi 22 février 2019 à partir de 22h00 et / ou parc fermé obligatoire le samedi 23 février 2019 à partir de 10h.00 Le départ des voitures sera donné le samedi 24 février 2018 d'Armentières 5 mn après le rallye moderne.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

### 7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le départ sera donné « départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du Carnet d'itinéraire.

Les points stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité.

### 7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) – CONTROLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

### 7.5. SECTEURS DE ZONES DE REGULARITE (ZR) SUR LA ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des zones de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés

#### 7.5.1 ZONES DE REGULARITE (ZR)

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent. **La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.**

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec.

a) temps réalisé : 6 mn 59 sec. = 11 sec. de pénalité

b) temps réalisé : 6 mn 30 sec. = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularité.

Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par **une pénalité financière de 160 €**

- 2e infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera **la mise hors course.**

**7.5.3.** Au départ réel des zones de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

**7.5.4** Si un pilote saute une zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas une zone de régularité, il pourra être admis de nouveau au départ d'une section ou d'une étape : prise d'un carnet de bord.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### 7.5.16 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppée avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

## 7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les Parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation n'est acceptée

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

En fin de rallye, il sera établi :

Un classement général – un classement par période – un classement équipages féminins  
Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel

## ARTICLE 10P. PRIX

**Prix en espèces:** Non applicable

**Coupes :** la remise des coupes aux concurrents classés se fera sur le podium d'arrivée au fur et à mesure de leur arrivée.